

Mairie de Draguignan



DÉCISION MUNICIPALE N° 23 - 279

OBJET : Demande de subventions auprès du Département pour l'aménagement des rues piétonnes de Draguignan.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour l'aménagement des rues piétonnes de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière comme suit :

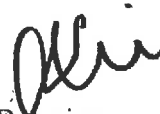
Aménagement zone piétonne	1 000 000 HT	Autofinancement	200 000 € HT
		Département	800 000 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le 10 MAI 2023

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVA
Conseiller Régional Sud PACA